

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de SAINT-NAZAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 71

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

- Le Maire de la commune de SAINT-NAZAIRE,
- VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-5,
- VU, le Code de la route,
- VU, le Code Pénal,
- **CONSIDÉRANT** qu'il importe pour la sécurité des usagers de la route et de la population, de réglementer le stationnement rue Bellevue,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules, autour de l'îlot situé rue Bellevue.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront placés sur l'îlot de la rue Bellevue.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire de Mairie, le Garde Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Canet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-NAZAIRE, le 15 Décembre 1998

le Maire,




Henri TANYERES